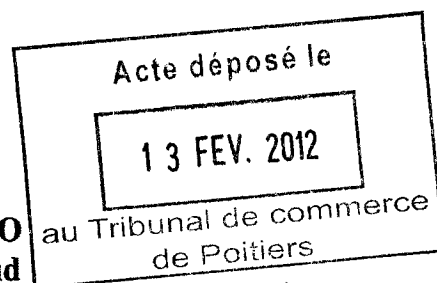


AI GROUP

SAS AU CAPITAL DE 255.831 EURO
Siège Social : ZI La Naurais Bachaud
86530 NAINTE

RCS POITIERS B 334 042 991



RAPPORT SPECIAL Art 443-5 al.3

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames , Messieurs

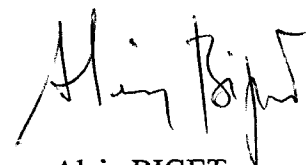
En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions des articles L 225-138 et L 225-129-VI al .1 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions nouvelles au profit des salariés visés à l'article L 443-5 du Code du Travail

Il appartient à votre Président d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées sur la fixation du prix de souscription . Il m'appartient de donner mon avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport de votre Président , qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes , de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées .

Je vous informe qu'à ce jour ,il est simplement prévu d'augmenter le capital dans la limite de 5% par voie d'émission d' actions ; les modalités de fixation du prix étant définies conformément aux dispositions de l'article L 443-5 (al.3) du Code du Travail , votre Président ayant tous pouvoirs pour réaliser cette opération dans un délai de 24 mois.

Paris , le 13 Décembre 2011
Le commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biget', with a stylized flourish at the end.

Alain BIGET